



<http://comitefoire.naucelle.free.fr>
Mail : comitefoire.naucelle@free.fr

C.N.P.E.

17^e festiboef

Vendredi 7 & Samedi 8 OCTOBRE 2022

NAUCELLE (12)

Règlement du Concours d'Animaux de Boucherie

Sanitaire : 1/ Les bovins présentés devront être identifiés conformément à la réglementation en vigueur et accompagnés de leur document sanitaire d'accompagnement complet et en cours de validité (DAB ou DAUB ou passeport + ASDAverte).

2/ Ces bovins proviennent d'une exploitation :

- Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- Dont le cheptel bovin est :
 - indemne de toute maladie légalement réputée contagieuse de l'espèce,
 - reconnu "officiellement indemne" de tuberculose bovine,
 - reconnu "officiellement indemne" de brucellose,
 - reconnu "officiellement indemne" de leucose bovine enzootique.

3/IBR :

Seuls les bovins négatifs et non vaccinés en IBR, pourront participer au rassemblement.

Les règles relatives à la protection animale en cours de transport et lors de la présentation devront être respectées. **Sont acceptés les animaux issus d'Occitanie et Cantal.**

4/Interdiction de présenter des animaux en carte jaune.

Assurance : Chaque animal présenté est assuré par l'association contre les risques d'accident uniquement. Ne seront pas remboursés les frais vétérinaires si la blessure n'entraîne pas l'abattage de l'animal. Chaque animal demeure sous la responsabilité civile de son propriétaire. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être engagée si un animal venait à occasionner un accident matériel ou corporel.

Présentation de génisses et vaches nées en France après le 7 Octobre 2012 propres et étrillées de races à viande uniquement, finies et de bonne conformation: Aubrac, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Limousine, Salers, Croisée. **Seront considérées génisses les bêtes nées à partir du 7 octobre 2018 et n'ayant jamais vêlé.**

Les **2 plaques attribuées à chaque bête** classée sont destinées à l'acheteur. Si toutefois une seule plaque lui suffit, il peut laisser la 2^{ème} plaque à la disposition de l'éleveur. Tout éleveur qui souhaiterait garder une plaque en souvenir du concours peut en faire la demande auprès du secrétariat de l'association. Cette plaque sera fabriquée aux frais de l'éleveur qui la réglera à l'association.

5/Signes Officiels de Qualité : Pour chaque animal engagé sous signe officiel de qualité, l'éleveur devra obligatoirement fournir une attestation de l'ODG confirmant sa qualification : Bœuf Blond d'Aquitaine, Charolais Terroir, Bœuf Gascon, Bœuf Salers, Bœuf Fermier Aubrac, Fleur d'Aubrac, Blason Prestige, Agriculture Biologique ou Label Rouge.

Un prix LABEL ROUGE sera remis à un animal né, élevé, abattu en France, labellisable, et vendu à un opérateur agréé Label Rouge. Il sera attribué à l'animal ayant obtenu le classement le plus élevé dans l'échelle des récompenses, avant la remise des prix (Règlement Intérieur des Concours-adhérents à la FNCAB - prix Spécial «Label Rouge»).

L'éleveur s'engage à communiquer à l'association le prix de vente des animaux ainsi que les coordonnées de l'acheteur. Il autorise l'association à noter le nom de l'acheteur sur un panneau au dessus de l'animal.

L'éleveur est responsable de ses bêtes, il doit les nourrir et les faire boire (foin et eau, mis à disposition sous le foirail).

Toute publicité non autorisée est interdite sinon elle sera payante.

Inscription : le 10 Septembre 2022 au plus tard. Elle sera validée une fois toutes les pièces reçues :

- Fiche technique d'inscription,
- Frais d'inscription : 50€ par bête présentée
- Photocopie recto/verso des cartons de chaque animal (DAB)
- Attestation de l'ODG pour les bêtes présentées sous label

☞ Attention à bien vous assurer que votre inscription a bien été reçue, un mail ou un SMS vous sera transmis pour confirmation de la réception du courrier.

Une commission composée de 4 personnes sera chargée de vérifier la conformation, l'état d'engraissement et l'état de propreté des animaux lors du déchargement. L'association délègue tout pouvoir à cette commission pour éliminer des bêtes non-conformes. Tout animal non-conforme au standard de sa race (exemple : couleur de la robe) sera exclu par la commission et sera interdit à la vente dans l'enceinte du concours. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Déroulement du concours :

<u>Vendredi</u>	6h : Arrivée des animaux	10h00 : Jugement	14h30 : Vente des bêtes
<u>Samedi</u>	11h : Remise des prix		16h : Départ des animaux

Tout éleveur participant autorise la vente aux enchères de son animal si besoin.

Une fois la vente effectuée, il appartient à l'éleveur de définir avec son acheteur les conditions d'enlèvement et de paiement. En aucun cas l'association CNPE (Comité Naucellois pour la Promotion de l'Élevage) n'est responsable du paiement des animaux.

Le nombre de bêtes présentées par élevage (1 ou plusieurs numéros de cheptel) n'est pas limité. Cependant, l'association pourra éventuellement revoir ce nombre si le total des bêtes inscrites dépasse 300 animaux.

L'éleveur s'engage sur l'honneur à présenter des animaux qu'il détient au minimum depuis 60 jours (numéro d'exploitation d'édition).

A l'inscription ou pendant la manifestation, le CNPE se réserve le droit d'exclure tout éleveur dont l'attitude ou le comportement pourrait nuire au bon déroulement du concours.

L'inscription des animaux vaut acceptation de ce règlement.

Chaque éleveur doit être conscient que la situation sanitaire liée au COVID peut à tout moment entraîner des restrictions dans l'organisation voire l'annulation du concours. Le CNPE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles mesures imposées par les autorités.

